



Affaires criminelle jugement assises en appel

Par **MARIE**, le **02/12/2011 à 18:02**

Bonjour,

après un homicide survenu en août 2008 ; un jugement en assises a été prononcé en janvier 2011 contre 4 personnes ; 2 condamnés à 13 ans et 4 ans pour blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner - 2 autres à 3 ans ferme pour non assistance à personnes en péril - ces 2 derniers ont fait appel (jugement rendu le 1er décembre) où ils ont été acquittés au bénéfice du doute - plusieurs choses sont obscurs car il y avait 6 personnes sur les lieux et si ce n'est pas ces 2 là il nous en manque 4 - que peut -on faire ? " et y a t-il prescription pour une éventuelle réouverture d'enquête ? merci

Par **pat76**, le **02/12/2011 à 18:13**

Bonjour

Il n'y a qu'un élément nouveau qui pourra permettre la réouverture d'une enquête.

Par **MARIE**, le **02/12/2011 à 18:55**

je vous remercie ! donc , l'élément nouveau pourrait-il être le fait que les 2 personnes qui ont été acquittées, n'étaient pas sur les lieux ?

Par **corimaa**, le **02/12/2011** à **22:12**

[citation]'élément nouveau pourrait-il être le fait que les 2 personnes qui ont été acquittées, n'étaient pas sur les lieux ? [/citation]

C'est sur le bénéfice du doute qu'ils ont été acquittés... mais ça peut tout à fait être eux

Par **pat76**, le **03/12/2011** à **13:34**

Bonjour

C'est la LOi qui impose. Le doute doit profiter à l'accusé.

tant que vous n'aurez pas de preuve tangible, vous ne pourrez pas porter d'accusation contre les personnes acquittées sous peine de vous retrouver devant un Tribunal pour dénonciation calomnieuse et devoir être obligé de payer des dommages et intérêts.

C'est dur à admettre je m'en doute, mais vous ne pouvez rien faire contre une décision prononcée par un jury populaire.

Sauf à avoir des éléments nouveaux...

Par **alterego**, le **03/12/2011** à **13:42**

Le compte est bon.

Pourquoi voudriez-vous que celles qui n'ont pas interjeté appel ou qui n'ont pas été condamnées aient été présentes ?